

# SCHÉMA SYNTHÉTIQUE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE POUR LES JEUNES DE GUYANE

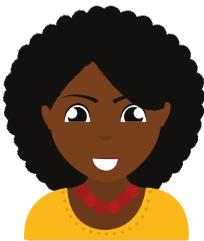
Tu te sens en danger ?  
Tu es témoin d'une  
situation de danger ou de  
risque de danger d'un ami ?

QUI PEUT T'AIDER ?



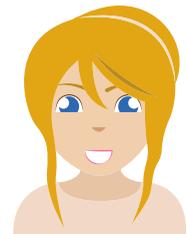
Appelle le 119  
(numéro gratuit)

*On te posera des questions pour comprendre ta situation. Tu peux demander à ne pas être cité.*



Parles-en à une personne de confiance : ami, professeur, assistant social, infirmier scolaire, médiateur, voisin ...

*Ces personnes doivent déclencher l'alerte pour te protéger !*

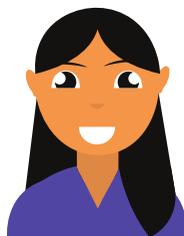


ET APRÈS, QUE SE PASSERA T'IL ?

## DÉMARCHE JUDICIAIRE

Ta situation est grave.  
On pourra te protéger en te plaçant et travailler avec ta famille pendant ce temps.

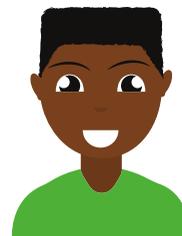
*Quand on décide de te placer, c'est pour te protéger et pour aider ta famille.*



## DÉMARCHE ADMINISTRATIVE

Ta situation est non urgente.  
Une évaluation sociale sera faite pour bien comprendre ce qui se passe et si besoin travailler avec ta famille.

*L'évaluation va permettre de cibler les difficultés et accompagner ta famille.*



Retrouve sur le site les fiches détaillées suivantes : Protection de l'enfance, Juge pour enfants, CRIP, SAU ...



Et si ce n'est pas clair contacte nous par email : [contact@yana-j.fr](mailto:contact@yana-j.fr)  
ou via nos réseaux sociaux (Facebook ou Instagram)